

**Exploitation d'une carrière de sable hors d'eau et son remblaiement  
sur la commune de Roncherolles-en-Bray (76440)**

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **lundi 5 juin 2023 à 14h00 au mercredi 5 juillet 2023 à 17h00** soit pour une durée de 31 jours consécutifs à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de sable hors d'eau et son remblaiement sur la commune de Roncherolles-en-Bray (76440).

Le projet est présenté par la société ANBD, dont le siège social se situe 6 route des Murs - 76680 Montéroliers.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Mickaël BROCARD, gérant de la société ANBD - mickael.brocard@orange.fr ou 06 28 48 11 11.

M. Jacques LAMY, ingénieur territorial, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale, est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Roncherolles-en-Bray, siège de l'enquête (40 rue de la Mairie, 76440).

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (Politiques publiques – Environnement et prévention des risques) ou : <http://anbd76440.enquetepublique.net>

Le dossier est aussi consultable sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : [pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr) en précisant en objet "demande de rdv – EP ANBD" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.**

Le dossier, en version numérique, est également adressé pour information à chaque maire des communes concernées par le rayon d'affichage eu égard au classement du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : Beaubec-la-Rosière, Forges-les-Eaux, La-Ferté-Saint-Samson, Mauquenchy, Rouvray-Catillon et Serqueux.

Le commissaire enquêteur assure quatre permanences en mairie de Roncherolles-en-Bray, 40 rue de la Mairie (76440), afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

**lundi 5 juin 2023 de 14h00 à 17h00 (ouverture)**  
**samedi 17 juin 2023 de 9h00 à 12h00**  
**jeudi 29 juin 2023 de 14h30 à 18h00**  
**mercredi 5 juillet 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture)**

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

**Les observations et propositions peuvent être déposées pendant toute la durée de l'enquête :**

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : [anbd76440@enquetepublique.net](mailto:anbd76440@enquetepublique.net)
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <http://anbd76440.enquetepublique.net>
- 3) par courrier en mairie de Roncherolles-en-Bray en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur - EP ANBD"
- 4) sur le registre papier disponible en mairie de Roncherolles-en-Bray aux jours et heures d'ouverture au public

***Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.***

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairies de Roncherolles-en-Bray, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.